



Association n°W94200679  
41/43, rue Raymond du Temple  
94300 VINCENNES

## **REGLEMENT INTERIEUR DU 6 FEVRIER 2010**

*Mis à jour octobre 2018*

### **SOMMAIRE**

- **Présentation de l'Association**
- **Admission et accueil**
- **Répétitions**
- **Concerts et prestations**
- **Comité Artistique Consultatif**
- **Jumelage**
- **Participation aux frais**
- **Droit à l'image**
- **Organisation administrative de l'association**

# CHŒUR SAINT LOUIS DE VINCENNES

Association n° 942000679

## REGLEMENT INTERIEUR DU 6 FEVRIER 2010

Mis à jour Septembre 2018

### 1 - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Le Chœur Saint-Louis de Vincennes a été créé en 1949 par des membres de la communauté paroissiale de Saint-Louis de Vincennes. Grands amateurs de musique, ils participaient à l'embellissement de la liturgie et donnaient déjà des concerts.

Depuis 1959, le Chœur Saint-Louis de Vincennes est jumelé avec le Chœur Sainte Elisabeth de Castrop-Rauxel en Allemagne. Le jumelage se poursuit et fêtera son sixantième anniversaire en 2019.

### 2 - ADMISSION ET ACCUEIL

**2.1** L'admission au chœur se fait généralement pendant la période d'inscription entre la mi-septembre et la mi-octobre.

La voix de tout nouvel adhérent est « testée » par le Chef de Chœur. Ce test est destiné à l'orienter vers le pupitre approprié.

L'admission définitive par le Chef de Chœur se fait à l'issue d'une période probatoire de 2 mois.

Le nouveau choriste devient alors Membre Actif et participe aux frais de l'association (cotisation, partitions, frais divers). Il remplit une feuille de renseignements à remettre à la secrétaire ou au trésorier de l'association (adresse, téléphone, adresse mail, autres engagements).

### 3 - REPETITIONS

#### 3.1 Lieu des répétitions

Généralement, en salle Brociéro, 34, rue Céline Robert - 94300 Vincennes. Une convention est signée avec l'Union des Catholiques de la Paroisse St Louis de Vincennes (UCPSLV) régissant les conditions l'utilisation de salles paroissiales. Les membres du Chœur Saint-Louis doivent s'y conformer ; Les termes de cette convention sont accessibles à la page choristes du site internet.

#### 3.2 Les répétitions ont lieu tous les lundis de 20 h 00 à 22 h 15.

De plus, des répétitions supplémentaires peuvent être prévues à l'approche d'un concert.

. Des journées ou week-end de travail sont organisés : en demi-journée le samedi ou le dimanche journée ou après-midi au moins une fois par trimestre, suivant le calendrier d'activités de la saison en cours.

### **Horaires des « week-ends Chorale » :**

- Samedi après midi de 14 h 00 à 18 h, selon la salle réservée,
- Dimanche après-midi de 14 h 00 à 18 h 00, ou journée de 10 h 00 à 17 h 00, selon la salle réservée.

Pour garantir une progression et une qualité d'interprétation maximales des œuvres proposées, tout choriste s'engage à être assidu à toutes les répétitions et à toutes exécutions. En cas d'impossibilité il informe le chef de chœur, à défaut le président, ou un membre de son pupitre.

Une feuille de présence des choristes est établie pour chaque répétition. Elle permet au Chef de Chœur de faire un bilan sur l'assiduité de chacun.

**3.4 Les partitions nécessaires** à l'apprentissage des œuvres en répétition et à leur exécution en concert sont à la charge des choristes. Les partitions sont fournies contre remise d'un chèque.

## **4 - CONCERTS ET PRESTATIONS**

**4.1 La production de concerts** - 1 ou 2 au minimum par saison - est la raison d'être de l'association et l'aboutissement du travail effectué en répétitions.

**4.2 La préparation et le programme** sont établis par le Chef de Chœur conjointement avec le Comité Artistique Consultatif (cf. plus bas).

**4.3** Ce programme doit être chiffré et expliqué en tout premier lieu au Président, au trésorier, avant d'être discuté et approuvé par le Conseil d'Administration, puis présenté aux choristes.

**4.4 Les lieux où se déroulent les concerts** doivent être soigneusement « reconnus » pour être aptes à permettre une bonne prestation.

### **4.5 Tenue de Concert :**

Le chœur exécute tous ses concerts dans une tenue imposée. La tenue de concert est à la charge de chaque choriste. La tenue actuelle se compose :

pour les femmes :

- haut noir à manches longues (non transparent)
- jupe longue noire ou pantalon noir.
- chaussures et collants noirs,

pour les hommes :

- pantalon noir,
- chemise noire. Pas de cravate

Les partitions sont insérées dans des classeurs bleus pré-définis (s'adresser au bureau du CA), sauf partitions de même couleur pour tous. Classeur/cahier Exacompta (faible épaisseur), 4 anneaux, couleur bleu clair, réf 51299E. prévoir au besoin des réglettes permettant la bonne tenue des partitions.

- 4.6 Ponctuellement, le chœur peut participer à des manifestations à caractère musical ou animer des cérémonies telles que des mariages, funérailles, ou à la demande de la Mairie de Vincennes ...

## 5 - COMITE ARTISTIQUE CONSULTATIF

**5.1 Le Comité Artistique Consultatif** est composé de 5 membres :

- Le Chef de chœur,
- Le Président,
- Un membre du Conseil d'Administration, reconnu pour ses compétences musicales.
- Deux membres actifs proposés par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale.

**5.2 Pouvoirs et modalités de fonctionnement ;**

cf. chapitre 4, articles 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5,

Le pouvoir de ce comité est consultatif, le pouvoir de décision revenant exclusivement au Conseil d'Administration.

## 6 - JUMELAGE

**6.1 Le Chœur Saint Louis de Vincennes est jumelé** depuis 1959 avec le Chœur Ste Elisabeth de Castrop Rauxel (Allemagne). Il s'agit d'un moment musical et amical fort pour le chœur, et l'implication de chaque choriste est indispensable.

**6.2 Ces échanges entre les deux chœurs** se font traditionnellement pendant le week-end de l'Ascension (4 jours), alternativement à Castrop-Rauxel et à Vincennes.

**6.3 Voyage :**

Le voyage s'effectue en transport en commun affrété par le chœur sous l'autorité d'un responsable de voyage délégué par le président.

Le responsable du voyage doit s'assurer que tous les participants ont accompli toutes les formalités. Il établit la liste nominative des participants qu'il communique à la société d'autocars en cas de déplacement. Il doit également établir la liste d'hébergement constituée en collaboration avec l'association accueillante.

Une participation aux frais est demandée à chaque participant.

**6.4 Grandes lignes du programme du jumelage en Allemagne et en France :**

- accueil par les familles qui hébergent,  
répétitions par les deux chœurs des œuvres propres et œuvre(s) commune(s)  
participation des chœurs à la messe solennelle de la fête de l'Ascension et à la messe du dimanche suivant
- réception par le chœur d'accueil,
- selon les circonstances réception par la ville d'accueil,
- sortie touristique (en Allemagne/en France),

## **7 - PARTICIPATION AUX FRAIS**

Le montant de la cotisation annuelle est déterminé et actualisé par le Conseil d'Administration. Les montants ci-dessous sont valables pour la saison 2018/2019.

La cotisation couvre les frais de fonctionnement et l'assurance « Responsabilité Civile » souscrite par le Chœur.

**7.1 Cotisation annuelle des « membres actifs »** du chœur Saint-Louis : 175,00 € pour la saison 2018/2019.

**7.2 Partitions** (cf. chapitre 3 du présent règlement art 3.4)

**7.3 Frais de voyage** ou participation aux frais des sorties lors du jumelage variables en fonction du déplacement.

## **8 - DROIT A L'IMAGE**

Sauf demande expresse et motivée, les choristes autorisent que soient effectuées des prises de vue du chœur et acceptent que tout ou partie des images, enregistrements sonores les concernant soient incorporés gracieusement, en vue de leur exploitation (reproduction et représentation), par tous modes et procédés, sur tous supports, en tous formats, dans le monde entier, et ce sans limitation de durée.

## **9 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ASSOCIATION**

(se référer aux Statuts)

Les termes du présent règlement intérieur sont susceptibles de modification selon l'évolution et l'organisation du Chœur.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur est accessible à chaque choriste sur le site internet du Chœur en page réservée aux choristes.

**Le Conseil d'Administration**